**Modèles de clauses d’un contrat de travail**

NB : Le présent document constitue un modèle qu’il convient d’adapter à la situation particulière de l’entreprise

Un contrat de travail peut contenir de nombreuses clauses parmi lesquelles une clause d’exclusivité, une clause de respect de la clientèle, aussi appelée clause de non sollicitation, une clause de secret professionnel, aussi appelée clause de discrétion et une clause de non débauchage.

**Modèle de clause d’exclusivité**

Pendant la durée de son contrat de travail, le salarié s’engage à consacrer tout son temps et toute son activité au service de la société. Le salarié s’engage à n’avoir aucune autre activité professionnelle, rémunérée ou non, pour son propre compte ou pour celui d’un tiers, même non concurrente pendant la durée de son engagement.

**Modèle de clause de respect de la clientèle ou clause de non sollicitation**

Le salarié s’engage à ne démarcher ou tenter de démarcher, directement ou indirectement, aucun client ou aucun client potentiel à son profit ou au profit d’un tiers, ni pendant l’exécution du contrat de travail, ni suivant la rupture de son contrat de travail pendant une période de XX mois/ans.

**Modèle de clause de discrétion ou clause de secret professionnel**

Le salarié s’engage à conserver une discrétion totale de toutes les informations dont ses fonctions lui permettront d’avoir connaissance. Il s’engage à ne divulguer aucune information, tant écrite que verbale pour son compte ou pour le compte d’un tiers.

Il ne pourra conserver aucune copie, ni ne communiquer à des tiers, les documents ou rapports qu’il établira ou qui lui seront communiqués.

**Modèle de clause de non débauchage**

Le salarié s’engage à ne pas solliciter, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte d’une autre société, les services d’un salarié ou d’un dirigeant de la société dans l’optique de recruter cette personne pour l’employer.